

Hôtel de Ville, le 09 JUIN 2017



MAIRIE DE SAINT-DENIS

DIRECTION GENERALE

ADMINISTRATIVE DEVELOPPEMENT URBAIN

DIRECTION AMENAGEMENT, GRANDS PROJETS, ET MOBILITE

**ARRETE n° 2137 /2017**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT OUVERTURE DE LENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA  
CREATION D'UN COMPLEXE COMMERCIAL A THEMATIQUE SPORTIVE A PRIMAT SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1, L 123-10, et R 123-19 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration au titre du code de l'environnement (« loi sur l'eau » avec étude d'impact) concernant le projet de création d'un complexe commercial à thématique sportive – LE CENTRE INDOOR DE PRIMAT – sur le territoire de la commune.

**ARRETE**

**Article 1 : OBJET ET DUREE DE L'ENQUETE**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la création d'un complexe commercial à thématique sportive à Primat de Saint-Denis, au profit de la SODIAC du 27/06/2017 au 31/07/2017, soit pendant 1 mois, suite à la déclaration au titre du code de l'environnement (« loi sur l'eau » avec étude d'impact).

**Article 2 : COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de la Réunion :  
Monsieur AUBER Jean-François en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête susvisée.

# REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA REUNION

---

## **Article 3 : LIEU DE L'ENQUETE**

A partir de l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le dossier et un registre relatifs à l'enquête prescrite à l'article 1 seront tenus à la disposition du public pendant 1 mois du 27/06/2017 au 31/07/2017 inclus à l'Hôtel de Ville, à la mairie annexe du Chaudron et au centre municipal de Primat.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit, ou par voie électronique sur le site Internet de la Ville, avant la date de clôture de l'enquête (soit le 31/07/2017 à 16h00) au commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre.

Toutes les observations reçues après le 31/07/2017 à 16h00 ne pourront être enregistrées.

Le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage.

## **Article 4 : PERMANENCES DUCOMMISSAIRE ENQUETEUR**

Il se tiendra à la disposition du public :

- à l'hôtel de Ville :  
2 Rue de Paris – 97717 Saint Denis Messag Cedex 9.
- à la mairie annexe du Chaudron :  
1 rue Roger Payet -97490 Sainte-Clotilde – 0262 28 29 40.
- et au centre municipal de Primat :  
12 rue des Lavandières – 97490 Sainte-Clotilde – 0262 29 08 38

selon les dates indiquées ci-dessous :

| JOUR                | LIEU                       | HORAIRE |
|---------------------|----------------------------|---------|
| Mardi 27/06/2017    | HOTEL DE VILLE             | 9h-12h  |
| Vendredi 30/06/2017 | Mairie annexe du Chaudron  | 8h-11h  |
| Mardi 04/07/2017    | Centre municipal de Primat | 13h-16h |
| Vendredi 07/07/2017 | Centre municipal de Primat | 8h-11h  |
| Mardi 11/07/2017    | Mairie annexe du Chaudron  | 13h-16h |
| Jeudi 13/07/2017    | HOTEL DE VILLE             | 8h-11h  |
| Mercredi 19/07/2017 | Centre municipal de Primat | 13h-16h |
| Mardi 25/07/2017    | HOTEL DE VILLE             | 8h-11h  |
| lundi 31/07/2017    | HOTEL DE VILLE             | 13h-16h |

**Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE**

Préalablement et huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par les soins du Maire de Saint Denis, par voie d'affichage aux lieux habituels de l'affichage administratif. L'accomplissement de cette mesure sera certifié par le Maire.

Un avis d'enquête sera publié, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du Département aux frais du demandeur.

**Article 6 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de Mme SOUPAYA Willyne, cheffe de projet – Développement Patrimoine et Projet - à la SODIAC (tél : 0262 90 21 78 : wsoupaya@sodiac.fr)

**Article 7 : PROLONGATION DE LA DUREE DE L'ENQUETE**

Après avoir recueilli l'avis du Maire, le commissaire-enquêteur pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours.

**Article 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Maire ou son représentant, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés au commissaire enquêteur.

**Article 9 : REMISE DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre propositions qui ont été produites durant celle-ci, ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées.

Il rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire-enquêteur doit adresser au Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions avec son avis motivé accompagné du dossier ayant servi à l'enquête.

# REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA REUNION

---

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée, par le Maire, dès leur réception, au Préfet du Département de la Réunion.

Le public pourra consulter ce rapport et ses conclusions à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

## **Article 10 : EXECUTION**

Le Maire et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 09 JUIN 2017



**MAILLOT Gérald**  
**3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Délégué à l'Aménagement du Territoire  
Et à la politique foncière**

